

La garantie financière

La loi Hoguet oblige le professionnel qui reçoit des fonds, effets ou valeurs déposés par les clients à prendre une garantie financière auprès d'un établissement de crédit ou d'assurances.

La garantie financière est une protection du client. En cas de refus de payer ou d'indélicatesse du professionnel, le client peut obtenir auprès de l'établissement de garantie le remboursement des fonds, valeurs déposés par les clients.

La garantie concerne les transactions, la gestion immobilière, la libre prestation de services sauf à déclarer à l'autorité compétente ne pas détenir de fonds, effets ou valeurs déposés par les clients et à le mentionner sur tous documents, contrats et correspondances professionnels.

La garantie fait l'objet d'un écrit comprenant son montant, sa durée, la rémunération du garant, les modalités de contrôle par le garant...). Le garant remet une attestation au professionnel.

La [Banque de France](#) tient la liste des garants à laquelle il faut ajouter le Trésor Public, la Banque de France, La poste, l'Institut d'émission des départements d'Outre-Mer, l'institut d'outre-mer et la Caisse des Dépôts et Consignations et les entreprises d'assurance agréées. La garantie financière porte sur les espèces⁽¹⁾, chèques, remises d'effets ou des valeurs ou biens remis par les clients.

Le montant de la garantie correspond:

- **au moins au montant maximal des fonds détenus par le professionnel**
- Lors des deux premières années d'activité ; le montant minimum est porté à 30 000 euros⁽²⁾ puis à 110 000 euros.

Le dépassement du montant de la garantie, sans modification vis-à-vis de l'établissement financier, est sanctionné pénalement.

La révision du montant de la garantie peut s'opérer lors du renouvellement annuel ou à titre exceptionnel en cours d'année.

Le montant est porté sur tous les documents, contrats et correspondances professionnels.

(1) En cas de transaction, la réception d'espèces est interdite.

(2) Pour une société, si l'un des représentants légaux a déjà été soumis à la loi Hoguet, la garantie minimale est de 110 000 €